

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE



D'ANGERS

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville d'Angers**

***Séance du lundi 26 janvier 2026 présidée par Monsieur Christophe BÉCHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 20 janvier 2026
Début de séance à 18 heures 10 – Fin de séance à 20 heures 30***

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON, Mme Marina CHUPIN, M. Florian RAPIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Simon GIGAN, M. William BOUCHER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Yves GIDOIN, Mme Claudette DAGUIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Anita DAUVILLON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Augustine YECKE, M. Grégoire LAINÉ, M. Laurent VIEU, M. Patrick GANNON, Mme Christine STEIN, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno GOUA, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marielle HAMARD (jusqu'à la DEL-2026-2), M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Julien GUILLANT, Mme Maryvonne BOURGETEAU, M. Anthony GUIDAULT, Mme Sonia PORTENGUEN, M. Angelo TOCCO (jusqu'à la DEL-2026-4), Mme Alexa CHAMORET, Mme Rachel CAPRON, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Anne-Sophie ARRAITZ

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Céline VERON, Mme Claire SCHWEITZER

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

Mme Bénédicte BRETIN a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à M. Bruno GOUA à partir de la DEL-2026-3

Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Anthony GUIDAULT

M. Angelo TOCCO a donné pouvoir à Mme Claudette DAGUIN à partir de la DEL-2026-5

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON



***Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie
le 27 janvier 2026.***

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi qu'au service des archives vivantes de la Ville.

Référence : **DEL-2026-26**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Création du service commun "centre d'hypervision"

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Depuis 2020, Angers Loire Métropole est engagée dans une démarche de territoire intelligent, en collaboration avec le groupement INEO. Ce projet, structuré autour d'un marché global de performance, vise à concilier trois enjeux majeurs : accélérer la transition écologique, améliorer les services publics, anticiper et optimiser les besoins futurs du territoire.

Cette démarche repose sur le déploiement de technologies intelligentes et une gestion optimisée des ressources, afin de rendre le territoire à la fois plus durable et plus performant.

Pour piloter cette transformation, la communauté urbaine a mis en place un centre de pilotage. Cet outil permet aux agents de centraliser et d'analyser les données issues des équipements déployés sur l'ensemble du territoire communautaire, renforçant ainsi la réactivité et l'efficacité des services publics.

Parallèlement, la Ville d'Angers exerce, au titre des prérogatives de police municipale, une mission de surveillance urbaine qui s'appuie sur un centre de supervision urbain, où des agents assurent le suivi des images transmises par le réseau de vidéoprotection installé sur le territoire communal.

Afin d'optimiser les moyens humains et techniques mobilisés pour ces deux missions complémentaires, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un service commun dénommé « centre d'hypervision ».

Le champ d'intervention du Centre d'Hypervision couvrira :

La surveillance et la maintenance des infrastructures

- Contrôle permanent des 70 000 objets connectés à l'hyperviseur, avec diagnostic des anomalies et interventions préventives ou correctives adaptées ;
- Pilotage à distance des équipements pour une gestion optimisée ;
- Gestion centralisée des astreintes et des urgences pour la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ;
- Protection renforcée des bâtiments publics, par un système intégré de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité incendie.

L'appui à l'organisation des événements et à la gestion des risques

- Utilisation du Jumeau Numérique (anticiper et gérer les crues sur le territoire, impacts des îlots de chaleur, etc) ;
- Paramétrage et régulation des équipements urbains (éclairage public, feux tricolores, etc.) en fonction des besoins.

La gestion des signalements citoyens

- Traitement systématique des demandes, avec déclenchement des interventions ;
- Coordination des astreintes en matière d'eau et assainissement, avec traçabilité dans les outils de relation client.

La sécurisation de l'espace public

- Exploitation et analyse des flux de vidéoprotection, en lien avec la *Salle de Commandement Opérationnelle (SCO)* de la Ville d'Angers ;
- Extractions vidéo dans le cadre de réquisitions judiciaires ;

La valorisation des données et l'accompagnement numérique

- Élaboration d'indicateurs pour éclairer les décisions opérationnelles et stratégiques ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

- Vérification continue de la conformité et de la qualité des données produites.

En centralisant l'expertise technique, la surveillance et l'analyse des données, ce dispositif vise à renforcer l'efficacité de l'action publique, tout en rationalisant les ressources et en améliorant la qualité des services rendus aux habitants et aux acteurs du territoire. Il s'inscrit à la fois dans une démarche d'administration proactive et de résilience territoriale.

Le service commun sera composé de 16 agents (1 encadrant et 15 opérateurs d'hypervision) et fonctionnera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à compter du mois de juin 2026.

A partir du mois de février 2026, les équipes du centre d'hypervision intégreront les locaux du bâtiment site Joffre, (anciennement occupés par la Banque de France), où l'ensemble des outils et des infrastructures numériques dédiées à ce nouveau service commun ont été installées.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités de cette création font l'objet d'une convention conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération. Celle-ci précise notamment que le service commun sera porté par Angers Loire Métropole et que la Ville d'Angers participera au financement du centre d'hypervision, à hauteur d'une quote-part calculée sur la base du coût réel des missions relevant de ses compétences propres.

En mutualisant l'expertise technique, la surveillance et l'analyse des données, le Centre d'Hypervision renforcera la capacité d'action de la collectivité, tout en améliorant la qualité du service rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L.5211-4-2 et L. 5215-1 et suivants,

Considérant l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2026

DELIBERE

Approuve la création du service commun « centre d'hypervision », regroupant le centre de pilotage d'Angers Loire Métropole et le centre de supervision urbain de la Ville d'Angers.

Approuve les effets de cette création, tels que définis par la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<i>La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</i>

Pour le Maire et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Première adjointe au maire, chargée des solidarités actives
et des droits des femmes